

# Flavescence dorée

## Synthèse des résultats 2023

### Bourgogne



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Côte  
d'Or  
LE DÉPARTEMENT

saône-et-loire  
LE DÉPARTEMENT

l'Yonne  
CONSEIL DÉPARTEMENTAIRE

CAVB  
COMMISSION  
DES APPELLATIONS  
ET DES MÉTIERS  
DE LA VITICULTURE  
DE BOURGOGNE

B  
BOURGOGNES  
Bureau Interprofessionnel  
des Vins de Bourgogne

AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



• BIO BOURGOGNE •

IFV  
INSTITUT FRANÇAIS  
DE LA VIGNE ET DU VIN

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
DRAAF Service Régional de l'Alimentation

FNEB  
Fédération des Négociants-Éleveurs  
de Grande Bourgogne

FREDON  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ



# Prospections

- Des prospections précoces ont eu lieu du 18 au 26 juillet sur différents secteurs de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne qui correspondent le plus souvent à des zones nouvellement touchées
- **Les prospections « classiques » se sont déroulées du 21 août au 17 octobre 2023** avec une interruption pendant la période des vendanges
- De nouveau **beaucoup de Bois Noir sur Chardonnay** cette année, donc le temps de prospection a été allongé dans les secteurs de blancs et il y a eu des abandons de marquage sur des parcelles fortement touchées
- Globalement moins de monde avec localement des difficultés de mobilisation
- Emargement : système de QR code largement étendu



# Zones de lutte insecticide

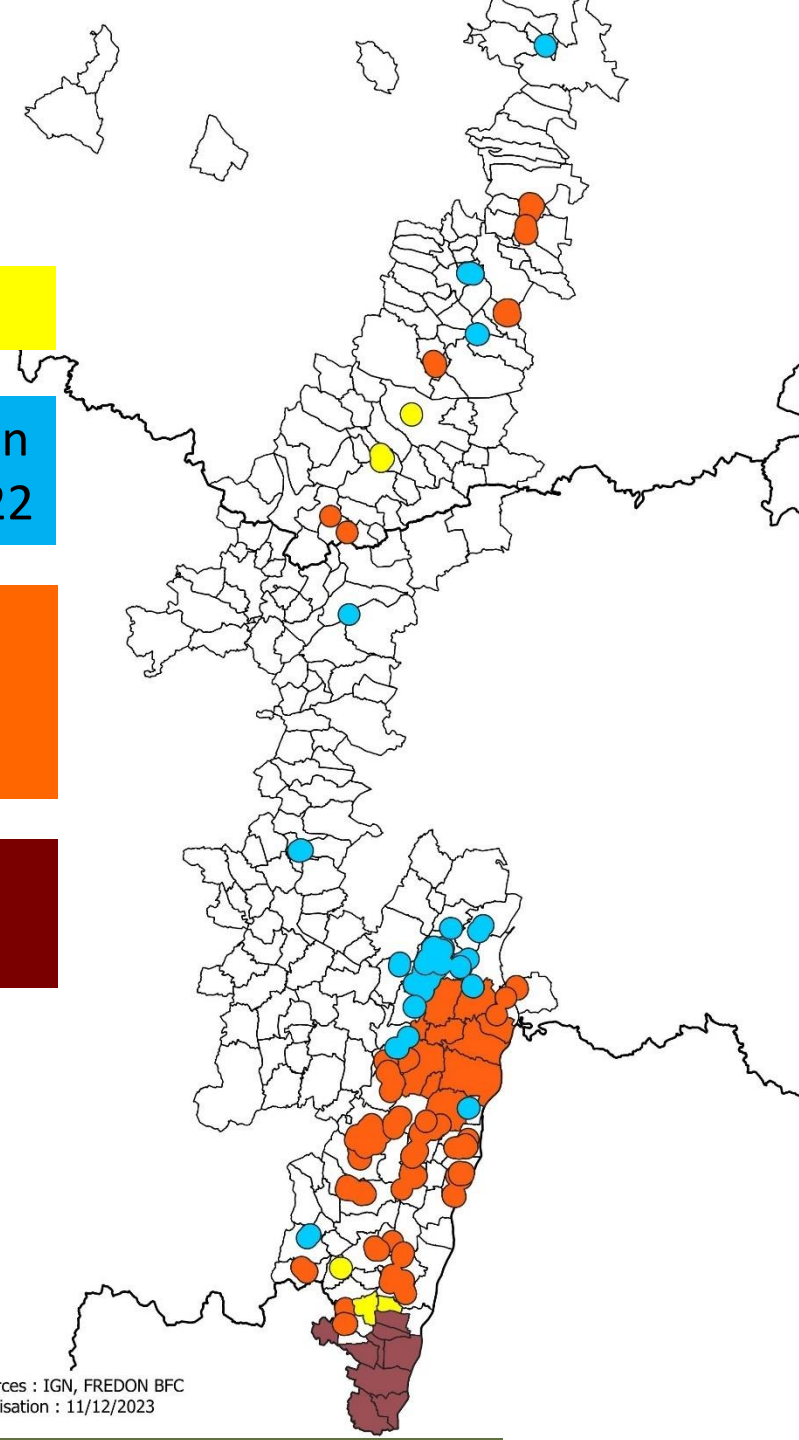
## Côte d'Or Saône et Loire 2023

Zone expérimentale 0 traitement

14 jours de protection : cas isolés en 2020 et/ou en 2021 sans FD en 2022

24 à 28 jours de protection : nouveaux cas 2022 et/ou foyers persistants

24 à 28 jours de protection + T3 en conventionnel sur adultes



# Zones de lutte insecticide

**Yonne**  
**Nièvre**  
**2023**

24 à 28 jours de protection :  
nouveaux cas 2022 et/ou foyers  
persistants

Pas de protection insecticide après 2  
années sans découverte de la  
maladie

St Andelain

Maligny  
(2022)

- ▭ Limites communales
- ▭ Pas de traitement insecticide
- ▭ protection continue pendant 24 à 28 jours

# Lutte insecticide : positionnement des traitements

- Le début des éclosions des cicadelles FD est noté autour du 20 mai
- Le 1<sup>er</sup> traitement est à positionner du 14 au 21 juin (protection 24-28 jours) OU du 19 au 25 juin (protection 14 jours)
- Les traitements larvaires suivants sont réalisés en fonction de la rémanence des produits (8 jours en bio, 14 j en conventionnel)
- Les 1ers adultes apparaissent fin juin et mi-juillet, plus de 90 % de cicadelles FD sont sous forme adulte
- Le T3 en conventionnel visant les adultes sur la zone avec une protection renforcée (9 communes du Sud 71) est à appliquer du 17 au 30 juillet



# Résultats des prélèvements 2023

analyses

- Objectif 2023 : Initialement 3200 analyses (avec volonté d'augmenter le nombre si possible)
- Au final : un peu plus de **3800** analyses réalisées sur l'ensemble de la Bourgogne soit près de 50 % de plus qu'en 2022

positifs FD

- **243 échantillons positifs FD**

où

- **221 échantillons positifs FD en Saône et Loire** soit plus de 90 % des échantillons FD+

communes

- **47 communes positives** dont **40** en Saône et Loire

nouvelles

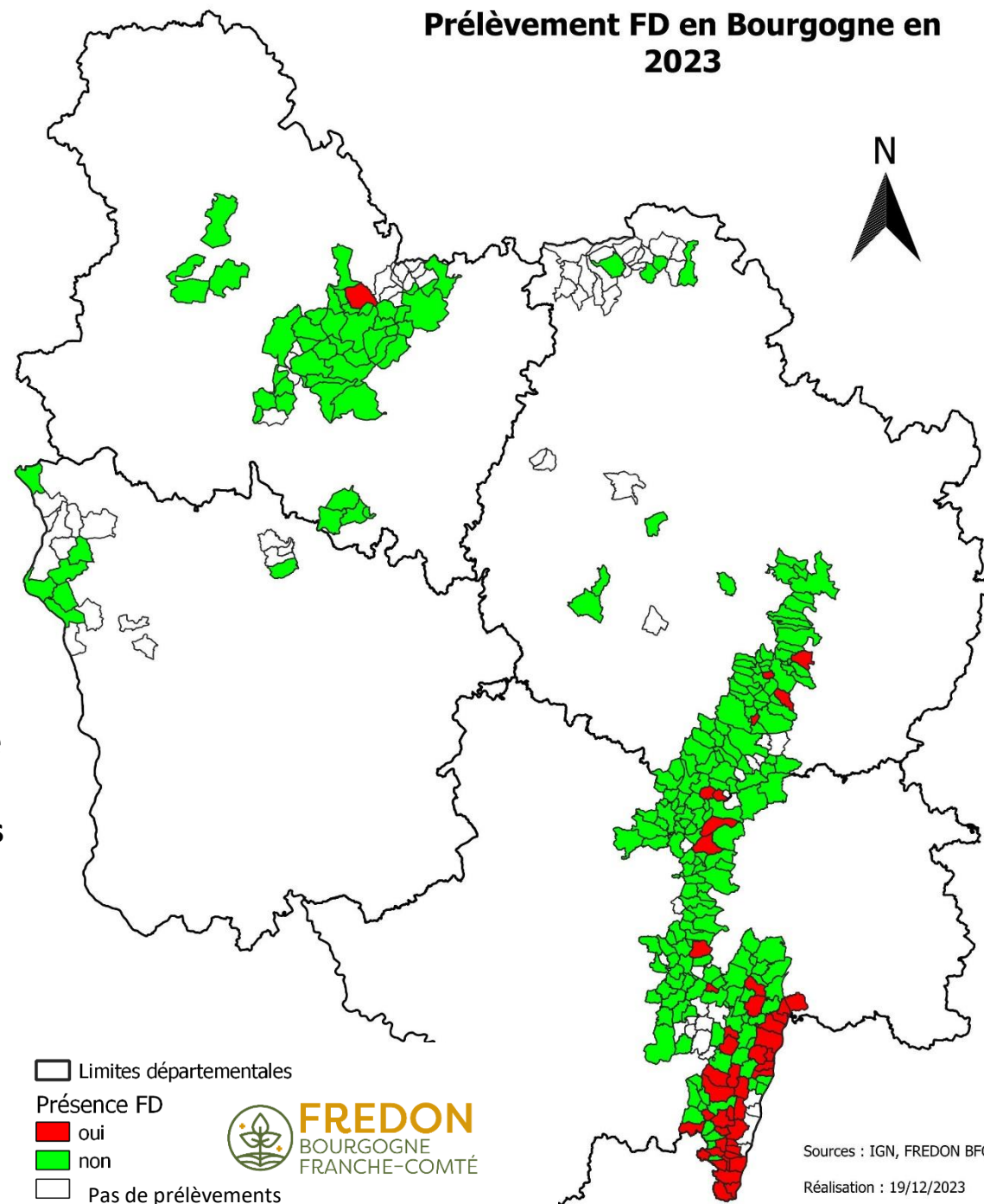
- Sur les 47 communes, **3 nouvelles communes** : **Bissy sous Uxelles, Bussières et Hurigny**





## Communes positives en Bourgogne en 2023

- Communes en rouge : au moins un échantillon est sorti positif FD à l'analyse
- Communes en vert : pas de FD détectée sur les prélèvements effectués. Les prélèvements n'étant pas exhaustifs, il n'est pas possible de garantir une absence totale de FD



# Résultats des prélèvements 2023

- **Nièvre** : 3<sup>ème</sup> année sans détection de FD ⇒ situation considérée assainie
- **Yonne**
  - Surfaces prospectées multipliées par 3 par rapport à 2022 de même que le nb d'échantillons
  - Extension de la FD sur le secteur de Maligny touché en 2022 mais pas de FD détectée sur les autres secteurs de la commune ni dans aucune autre commune de l'Yonne sur les prélèvements effectués



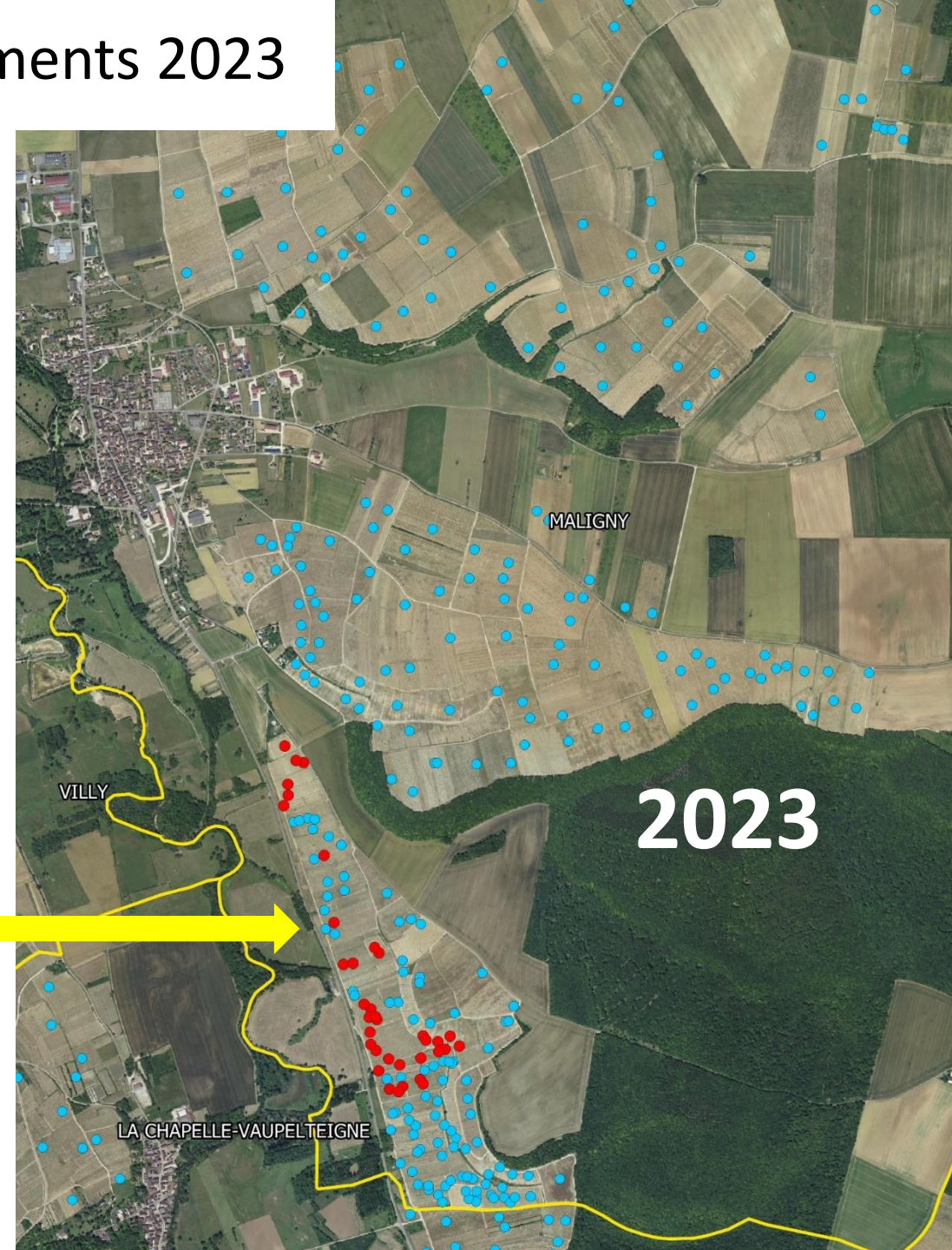


# Résultats des prélèvements 2023



**Maligny**

**2022**

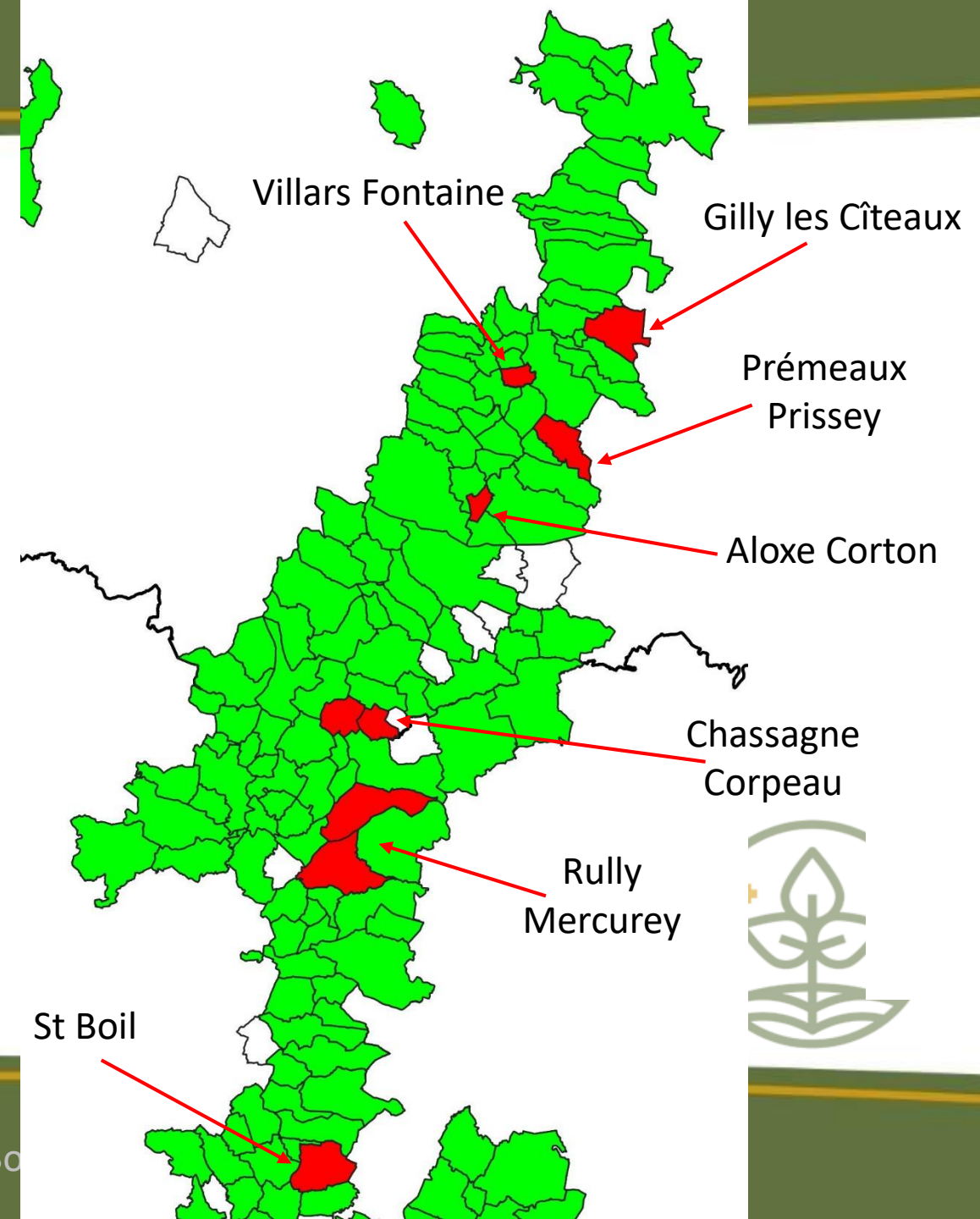


**2023**



# Résultats de prélèvements 2023

- **Côte d'Or** : plusieurs cas isolés + les 2 foyers de Prémieux-Prissey et Gilly-Les-Citeaux
- **Côte Chalonnaise**
  - 1 parcelle à Rully et 1 à Mercurey
  - 1 échantillon à Saint Boil
- **Pas de FD détectée pour la 2<sup>nd</sup>e année consécutive à Chenôves (foyer 2018)**



# Résultats des prélèvements 2023

## • Mâconnais Nord

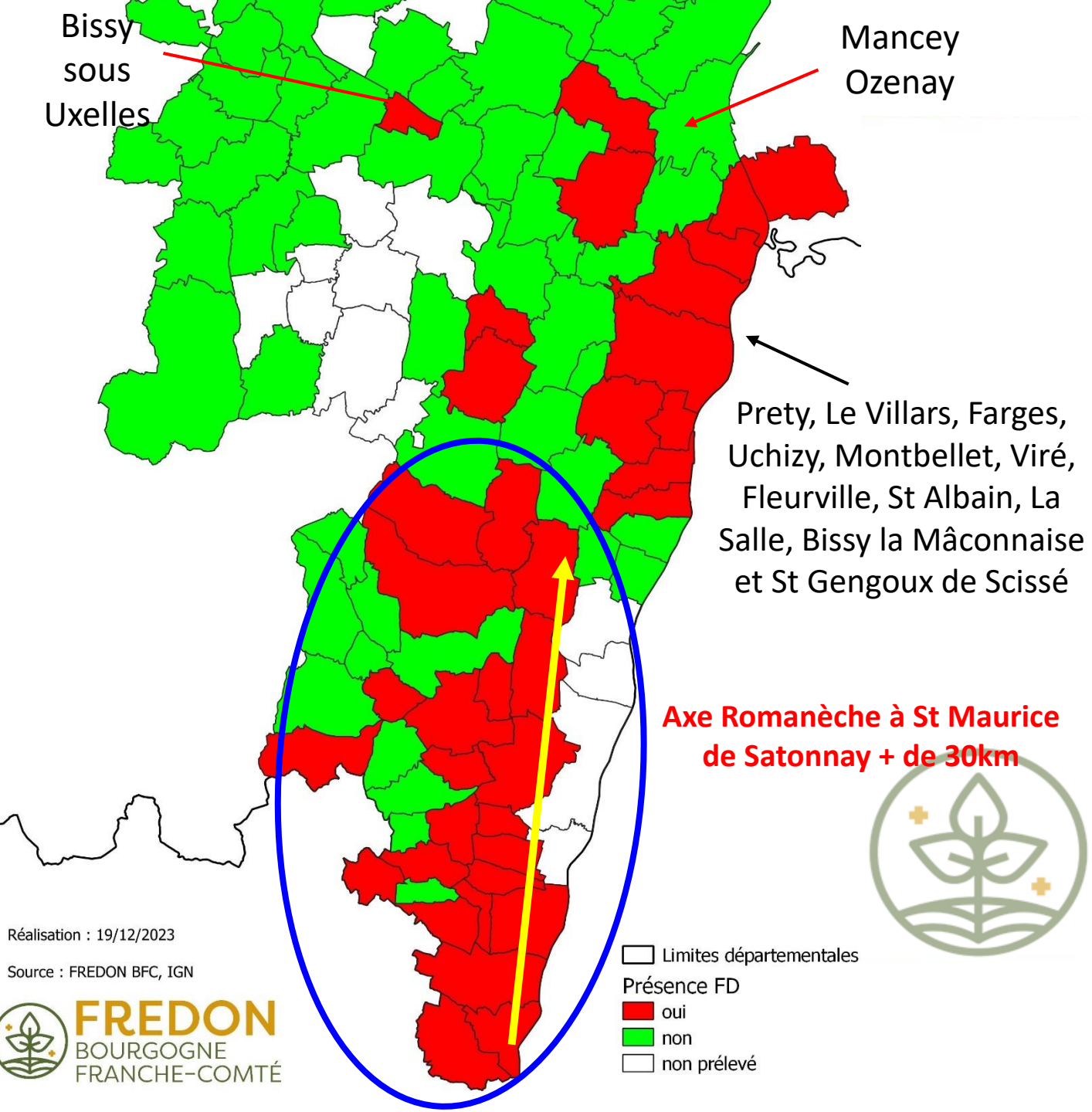
- Résultats dans la continuité des 2-3 dernières années avec une baisse d'échantillons FD+ mais beaucoup de jaunisses encore présentes
- Senozan et St Martin Belle Roche grêlés
- Nouvelle commune avec 1 échantillon FD+ à Bissy sous Uxelles

## • Sud Saône et Loire

- Toujours fortement impacté par la FD avec 2 nouvelles communes touchées : Bussièrès et Hurigny
- Progression du Sud vers le Nord se poursuit avec quelques nouvelles parcelles à surveiller (Verzé, Bussièrès, Serrières, Hurigny)

• Communes en **rouge** : au moins un échantillon est sorti positif FD à l'analyse

• Communes en **vert** : pas de FD détectée sur les prélèvements effectués. Les prélèvements n'étant pas exhaustifs, il n'est pas possible de garantir une absence totale de FD

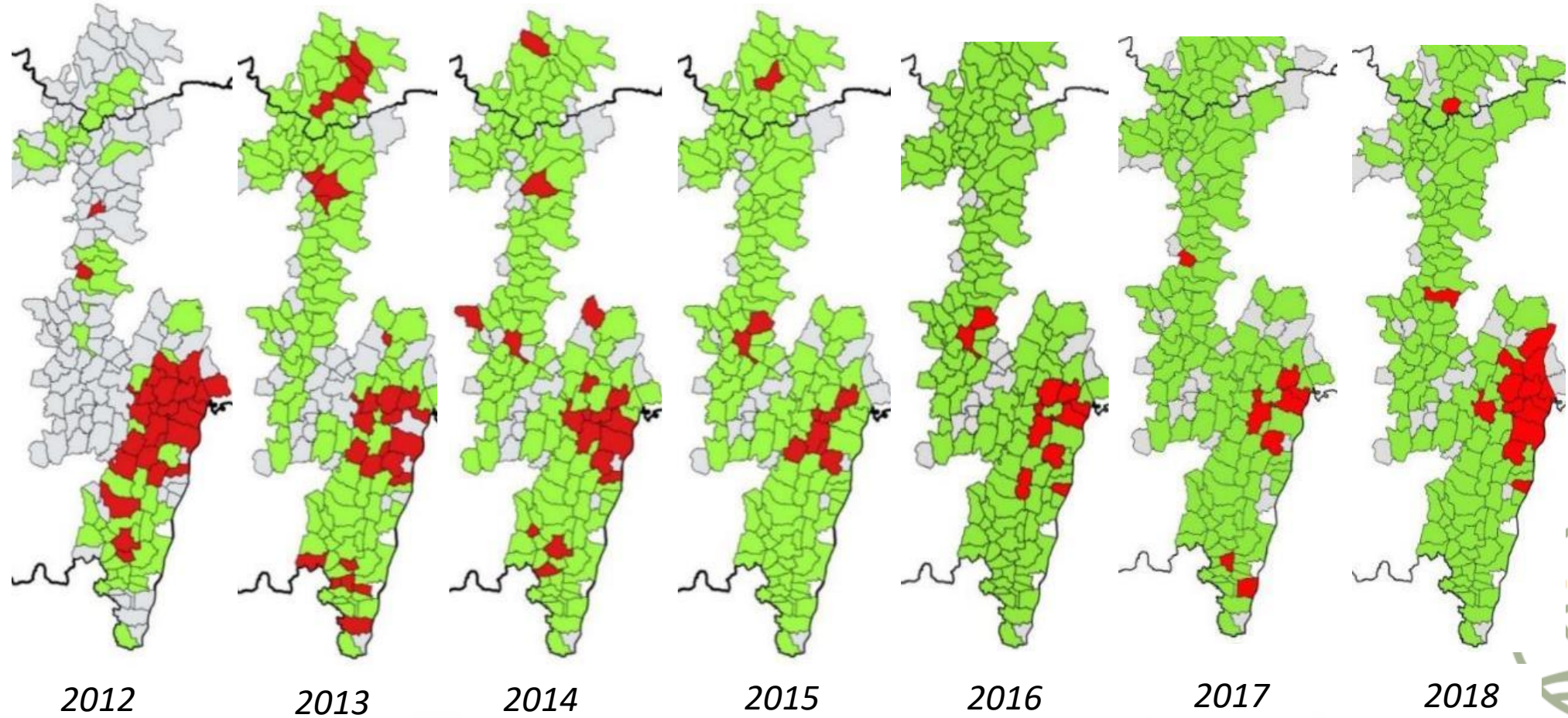




# Evolution de la FD de 2012 à 2018 en Côte d'Or et Saône et Loire

- commune non prélevée
- commune avec résultat(s) négatif(s) FD
- commune avec résultat(s) positif(s) FD

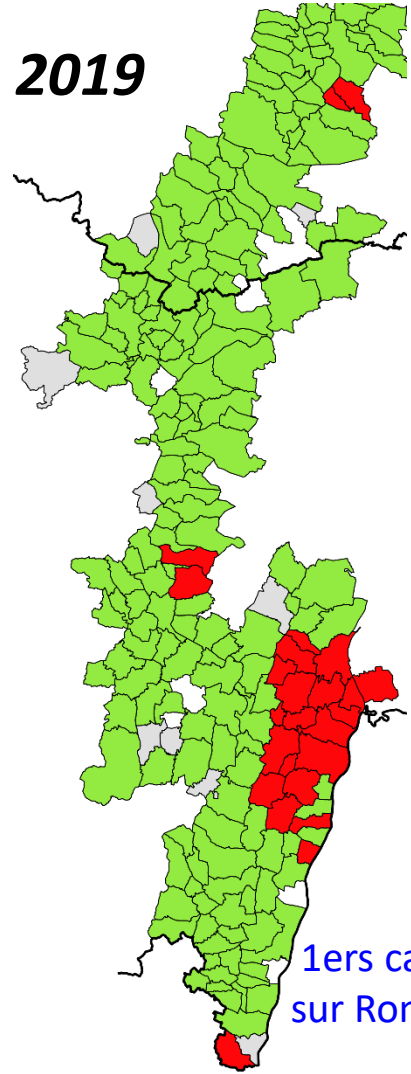
## Sur les prélèvements réalisés



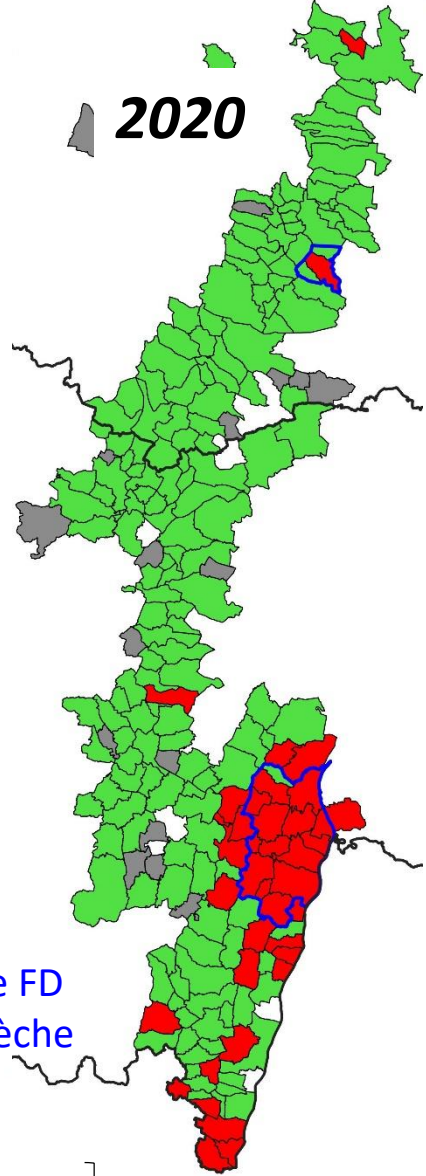


# Evolution de la FD depuis 2019 en Côte d'Or et Saône et Loire

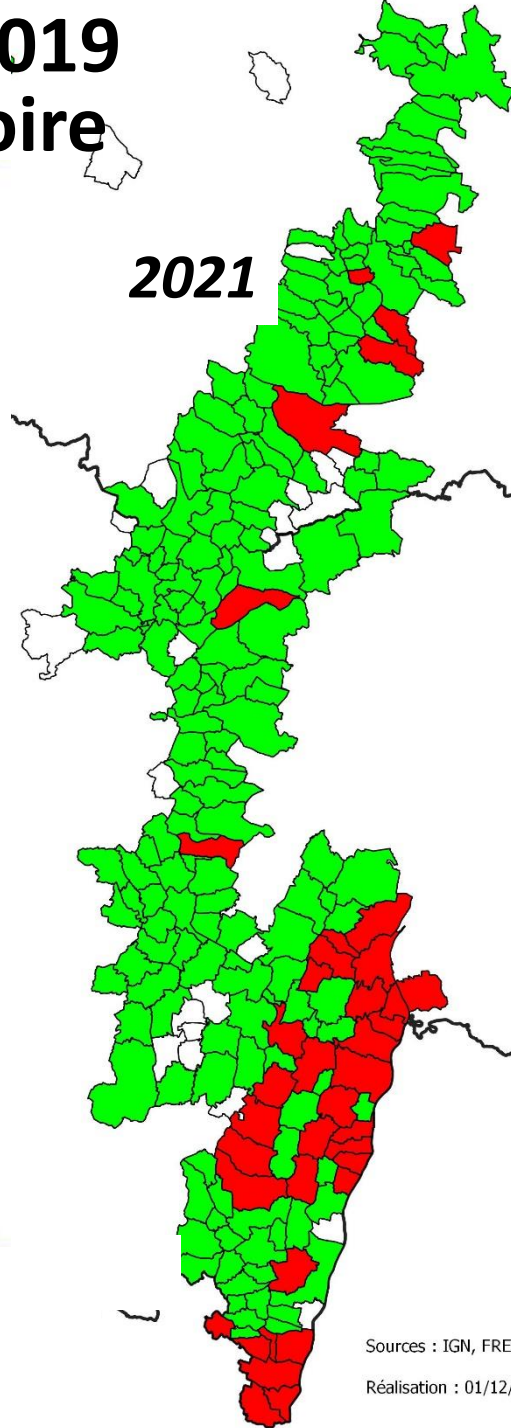
2019



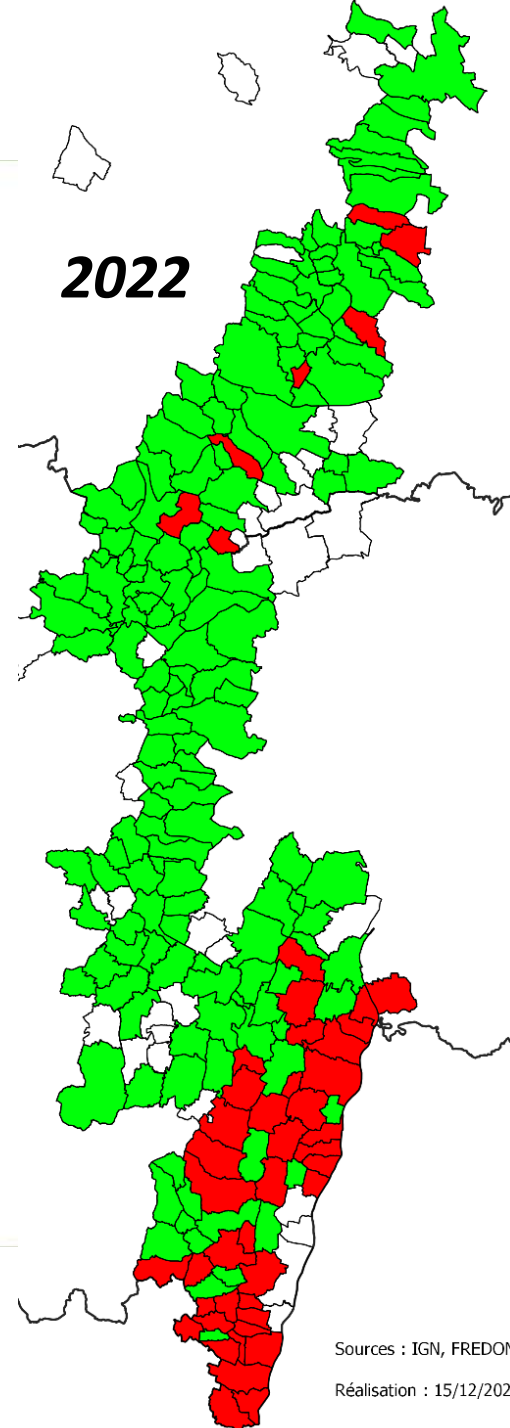
2020



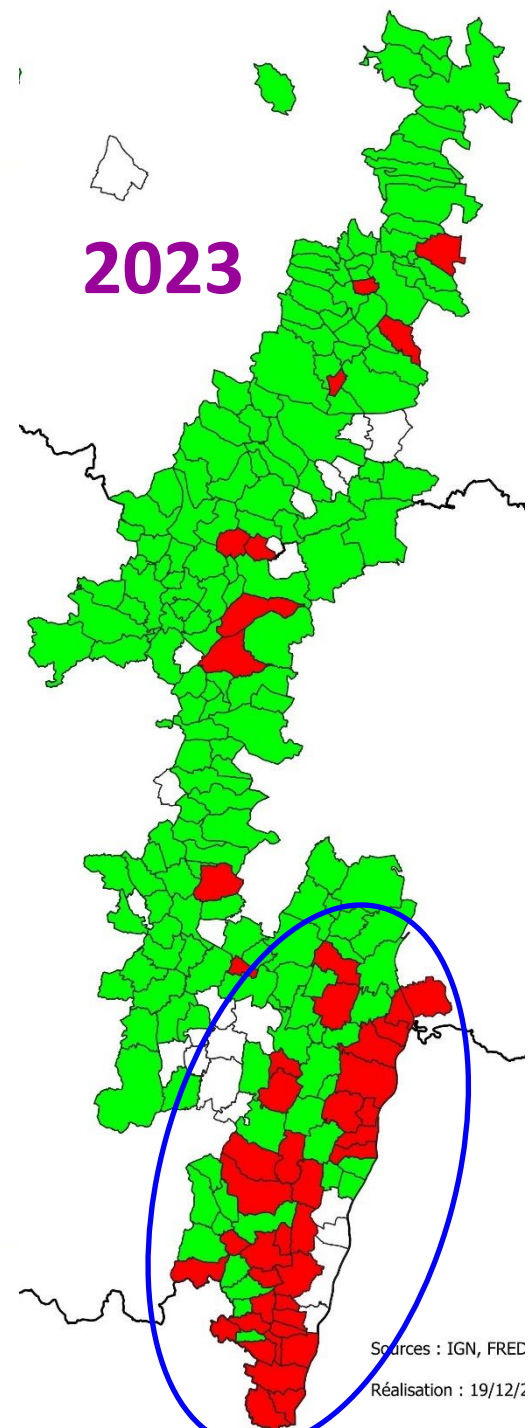
2021

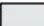
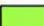



2022



2023



-  commune non prélevée
-  commune avec résultat(s) négatif(s) FD
-  commune avec résultat(s) positif(s) FD

Sources : IGN, FRET  
Réalisation : 01/12/21

Sources : IGN, FREDON  
Réalisation : 15/12/2022

Sources : IGN, FREDON  
Réalisation : 19/12/2023

# Evolution Sud Saône et Loire

Entre 2021 et 2022, nouveau palier franchi dans le Sud Saône et Loire en termes de nombre de parcelles touchées mais aussi au niveau de l'intensité des symptômes.

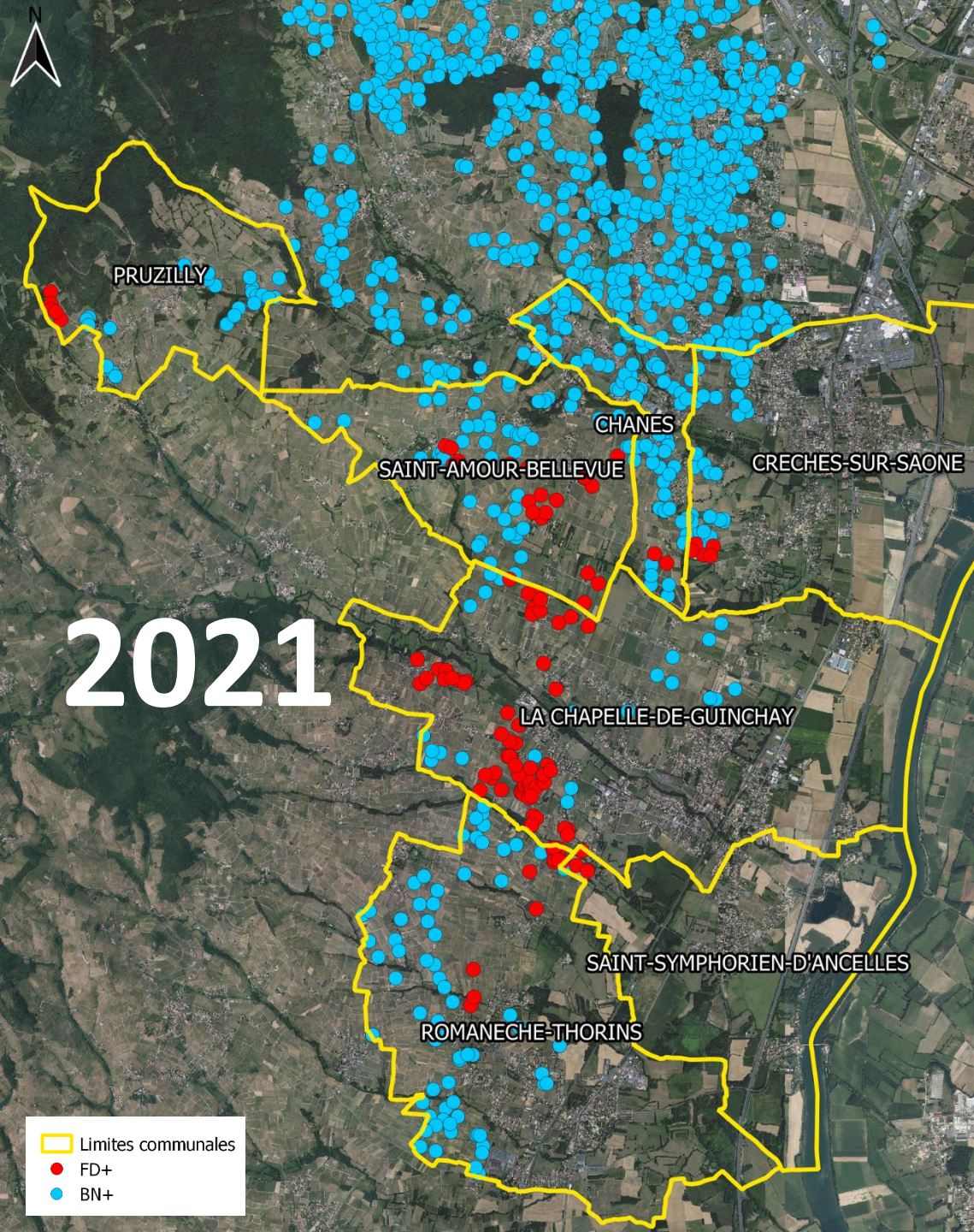
- **2022** : Retour des arrachages obligatoires de parcelles atteintes de FD (plus de 20 % de ceps FD) ⇒ au total un peu moins de 2 ha à arracher en Nord Beaujolais dont une parcelle d'1,3 ha
- **2023** : 1 parcelle concernée par l'arrachage obligatoire (38 ares): cumul de ceps FD sur 3 ans (supérieur à 20%)  
5 parcelles comptées cep à cep : 2 à Romanèche-Thorins, 2 à St Amour, 1 à Chânes

Méthode de calcul (présence de FD attestée par une analyse officielle) :

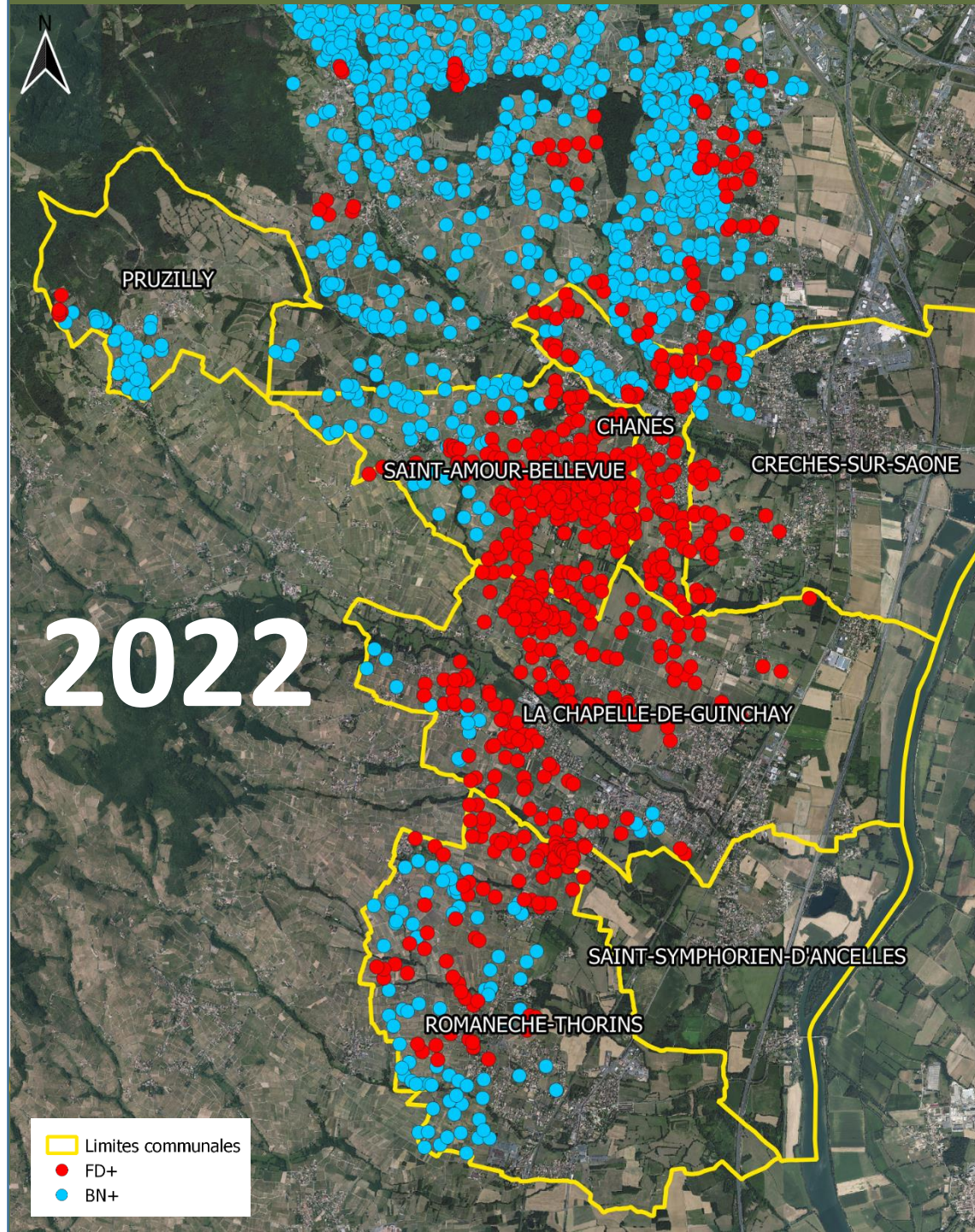
- notation cep à cep
- si plus de 20% de ceps FD, arrachage immédiat
- si les 20% ne sont pas atteints, une notation est réalisée pendant **3 ans consécutifs** (arrachage de la parcelle dès lors que le taux d'infestation cumulé de ceps FD dépasse les 20 %)



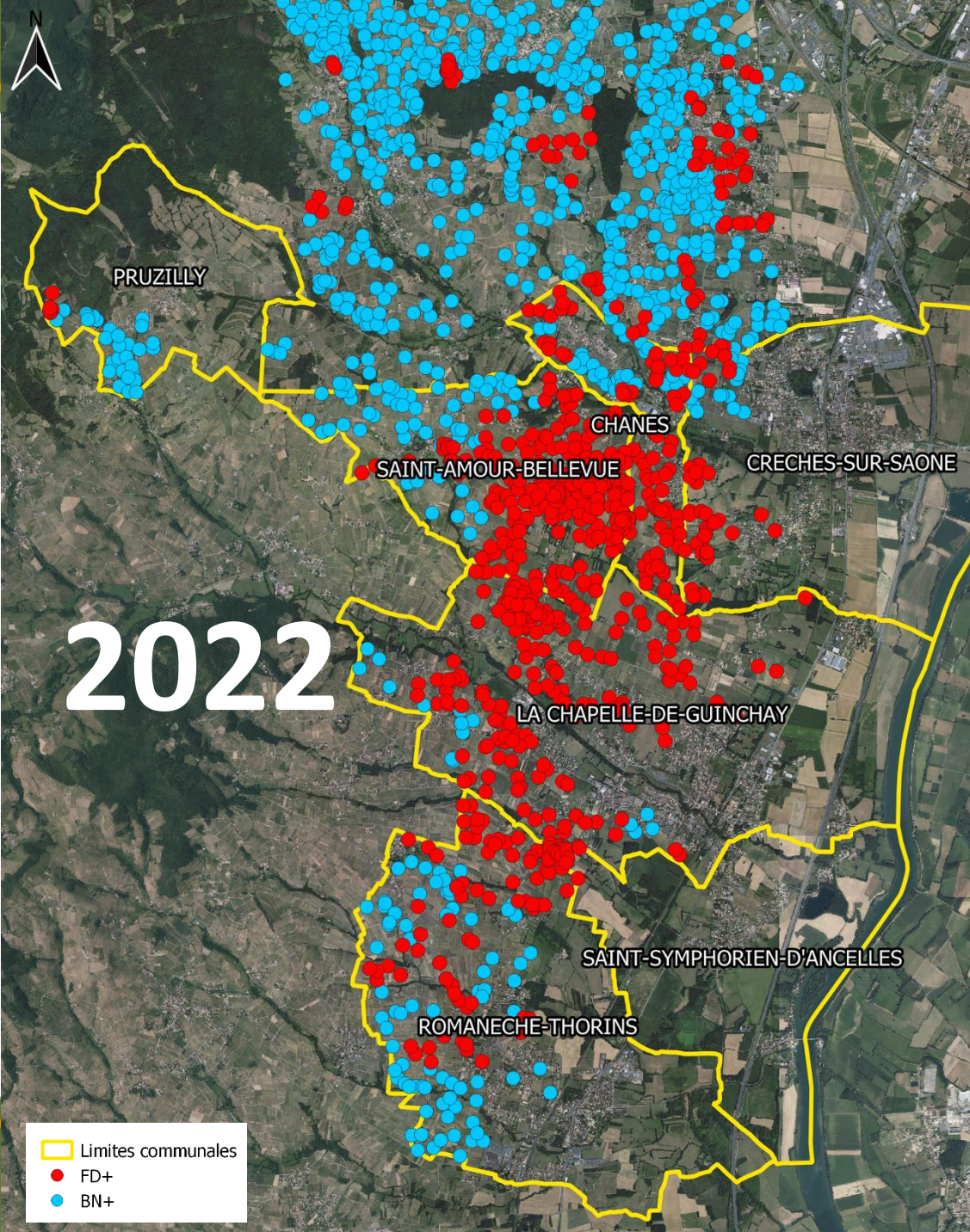




Résultats des prélèvements Sud 71

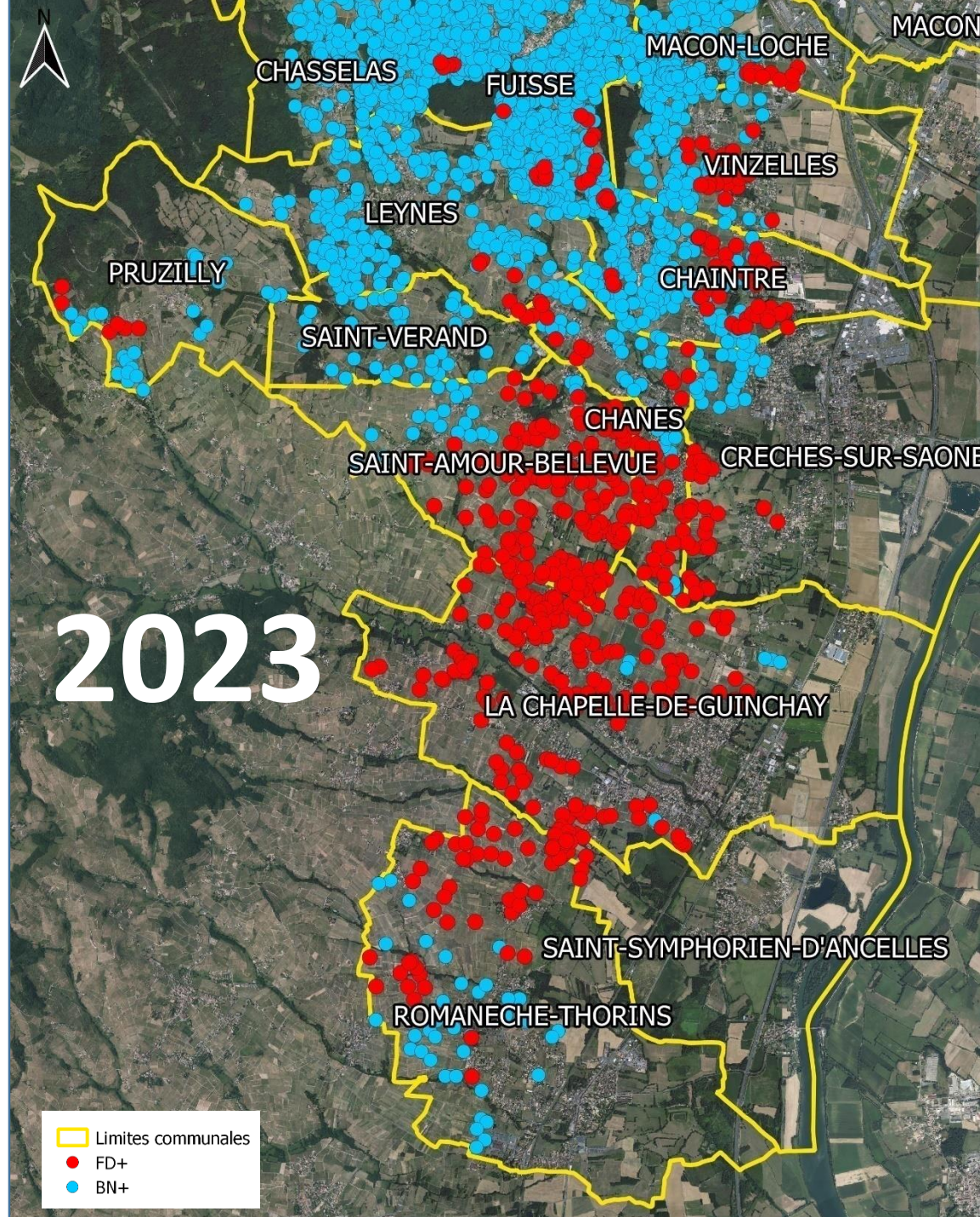






Résultats des prélèvements Sud 71

FREDON  
 BOURGOGNE  
 FRANCHE-COMTÉ





# Bilan 2023

## Pas de nouveaux foyers de grande ampleur découverts en Sud Saône et Loire en 2023 mais

...

- La Flavescence est toujours largement présente sur la partie Beaujolais avec moins de prélèvements réalisés et 1 parcelle fait l'objet d'une obligation d'arrachage
- La progression de la maladie se poursuit en Mâconnais avec localement des débuts de foyers (Bussières, Serrières, Verzé, Hurigny notamment)
- Bien que les échantillons FD+ soient moins nombreux depuis plusieurs années dans le foyer historique du Mâconnais Nord, la Flavescence y est toujours détectée et le Bois Noir fortement présent
- Des cas isolés sont identifiés en Côte d'Or et Côte Chalonnaise
- Une extension du foyer de Maligny sur le secteur d'origine a été notée mais pas de Flavescence trouvée en dehors de cette commune dans l'Yonne
- Pas de détection de Flavescence dans la Nièvre pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive ⇒ situation assainie



# Bilan 2023

- Les exploitants des parcelles concernées par des prélèvements FD+ ont reçu un courrier du SRAI stipulant l'obligation d'arrachage avant les 31 mars 2024
- Des échanges entre la profession et le SRAI sont actuellement en cours pour établir le plan de lutte 2024

**Il en va de la responsabilité de chacun de continuer à mettre en œuvre TOUS les piliers de la lutte : surveiller les vignes (signaler toute sortie de symptômes précoces et d'ampleur inhabituelle), assainir au maximum en arrachant TOUS les pieds de jaunisses, réaliser les traitements recommandés, respecter les bonnes pratiques (nettoyage matériel, terminer les interventions par la zone infestée)**



« L'expertise végétale pour la santé  
de l'environnement »



**FREDON**  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

**Siège : 1 rue Jean Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE**

**Site d'Ecole Valentin : Espace Valentin Est – 12 rue de Franche-Comté – Bât E – 25480 ECOLE VALENTIN**